



BANQUE RAIFFEISEN SC

Investir dans une banque en plein développement

Emprunt subordonné jusqu'à **EUR 40.000.000**

Coupon **4,50 % p.a.** | Échéance le **26 mai 2035**

Émetteur	Banque Raiffeisen SC
Statut de l'emprunt	L'emprunt est subordonné. Les droits des détenteurs d'obligations vis-à-vis de l'émetteur sont subordonnés notamment à ceux des déposants et d'autres créanciers non-subordonnés de l'émetteur. Les obligations ne bénéficient pas d'une sûreté ou garantie spécifique.
Coupon	4,50 % p.a. payable à terme échu le 26 mai de chaque année et pour la première fois le 26 mai 2026.
Prix d'émission	100 %
Rendement à l'échéance finale	4,50 % p.a.
Période de souscription	Du 05 mai 2025 au 22 mai 2025 inclus (sauf clôture anticipée).
Remboursement à l'échéance finale	Le 26 mai 2035 (sauf en cas de remboursement anticipé), à 100 % de la valeur nominale.
Remboursement anticipé	Possibilité d'un remboursement total ou partiel lors de chaque année au terme du cinquième anniversaire des Obligations (à partir du 26 mai 2030) au montant nominal plus les intérêts accumulés à la date du remboursement, au gré de l'émetteur (sous réserve de l'accord préalable de la CSSF).
Date d'émission	26 mai 2025
Forme des obligations	Titres au porteur (pas de livraison physique, sauf les cas prévus dans le prospectus).
Coupures	EUR 1.000
Frais	Pas de frais de souscription, pas de droits de garde pour le dépôt des titres dans un dossier titres auprès de la Banque.
Prospectus	Le prospectus, approuvé par la CSSF, existe uniquement en anglais et peut être obtenu gratuitement au siège et dans les agences de la Banque et sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et de la Banque (www.raiffeisen.lu).

Ce document est pour information uniquement et ne saurait être considéré comme une offre ou une sollicitation d'acquiescer les obligations dont il est question. Les conditions détaillées de l'offre et des obligations sont reprises dans le prospectus, qui seul fait foi. L'information comprise dans ce document ne peut être considérée comme étant exhaustive. Toute décision d'investissement est à faire seulement sur base du prospectus. Un montant maximum de souscription par investisseur est prévu dans le prospectus ; par ailleurs d'autres restrictions d'investissement peuvent être appliquées par l'Émetteur à sa discrétion. Chaque investisseur intéressé est invité à consulter son propre conseil (y compris fiscal) en vue de l'achat des obligations. L'investissement dans des obligations comporte des risques.